

---

## Une photo c'est perso : La partager c'est harceler.

**Numéro d'inventaire :** 2019.56.1

**Auteur(s) :** France. Ministère de l'Éducation nationale

Stéphanie Lacombe

**Type de document :** affiche

**Période de création :** 1er quart 21e siècle

**Date de création :** 2018

**Inscriptions :**

- texte : Nonauharcelement.education.gouv.fr - #NonAuHarcelement 3020 service & appel gratuits Partager des images à caractère sexuel d'une personne sans son consentement est passible de deux ans de prison et de 60 000 euros d'amende.

**Matériau(x) et technique(s) :** papier

**Description :** Affiche imprimée recto seul

**Mesures :** hauteur : 60 cm

largeur : 40 cm

**Mots-clés :** Instruction civique, secourisme et prévention routière

Violence dans les lieux scolaires

**Utilisation / destination :** enseignement (Campagne en direction des collèges et lycées dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire)

**Historique :** Créé en 2013, le prix « Non au Harcèlement » ouvert aux écoles, établissements et structures périscolaires permet aux jeunes de 8 à 18 ans de s'exprimer collectivement sur des thèmes liés au harcèlement, à travers la création d'une affiche ou d'une vidéo. Les supports de communication primés des jeunes lauréats sont utilisés comme outils de prévention et sont mis à l'honneur à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école, chaque premier jeudi du mois de novembre. Cette affiche fait partie de la collecte LGBTQI initiée en 2018 2ème campagne de sensibilisation au harcèlement scolaire, sur le thème du cyberharcèlement à caractère sexuel. <https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/ressources/une-photo-cest-perso-la-partager-cest-harceler/>

**Représentations :** scène : jeune homme, relation agressive, sexualité, jeune fille / Dans une cours de collège, trois jeunes se moquent d'une jeune fille portable à la main qui découvre une image relayée à son insu et sans son consentement.

**Autres descriptions :** Langue : français

ill. en coul.

**Voir aussi :** [https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/Cahier\\_pedagogique\\_web.pdf](https://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/11/Cahier_pedagogique_web.pdf)

# UNE PHOTO C'EST PERSO, LA PARTAGER C'EST HARCELER

POUR L'ÉCOLE  
DE LA CONFIANCE



## NON AU HARCÈLEMENT

[NonAuHarcelement.education.gouv.fr](http://NonAuHarcelement.education.gouv.fr) - #NonAuHarcelement

**3020** > Service & appel  
gratuits \*

\* Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 20h  
et le samedi de 9h à 18h



Partager des images à caractère sexuel d'une personne sans son consentement est passible de deux ans de prison et 60 000 euros d'amende.

© crédit photo : Stéphane Lacroix / MINÉ / service civique

